

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET STATIONNEMENTS

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSIDENTS RÉMUNÉRÉS ET DÉDUCTION SALARIALE 2023-2024

RENSEIGNEMENTS

NOM : _____		PRÉNOM : _____	
CODE P : _____	TÉL. PRINCIPAL : _____	TÉL. AUTRE : _____	
COURRIEL : <input type="checkbox"/> chum@ssss.gouv.qc.ca <input type="checkbox"/> @umontreal.ca <input type="checkbox"/> Autre			
* Veuillez svp n'inscrire qu'une seule adresse courriel.			

CHOIX DES PÉRIODES ACADÉMIQUES

* Veuillez vous référer au calendrier des résidents dans la section DST sur l'intranet du CHUM.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

Veuillez inscrire le nombre total de périodes choisies : _____

TABLEAU DE RÉFÉRENCE

Le coût du stationnement est actuellement de 135 \$ par période académique.

1 période	135 \$	4 périodes	540 \$	7 périodes	975 \$	10 périodes	1 350 \$	12 périodes	1 620 \$
2 périodes	270 \$	5 périodes	675 \$	8 périodes	1 080 \$	11 périodes	1 485 \$	13 périodes	1 755 \$
3 périodes	405 \$	6 périodes	810 \$	9 périodes	1 215 \$				

Somme totale à percevoir : _____ J'autorise le CHUM à retenir cette somme sur mon salaire.

*Ce montant inclut les taxes applicables et est sujet à changement sur simple avis.

IDENTIFICATION DES VÉHICULES

	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	COULEUR	IMMATRICULATION
1.					
2.					
3.					

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont exacts et véridiques.

J'atteste avoir lu le règlement du stationnement au verso.

Signature du demandeur : _____ Date (AAAA-MM-JJ) : _____

📧 Envoyez votre demande à : stationnements.chum@ssss.gouv.qc.ca

Pour toute information supplémentaire : (Heures de service : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h - fermé entre 12 h et 13 h)

- Visitez la section Stationnements LES DIRECTIONS – DST (Direction des services techniques) sur l'intranet du CHUM.
- Envoyez-nous un courriel : stationnements.chum@ssss.gouv.qc.ca
- Faites le 514 890-8000, poste 35481

RÈGLEMENT – PERMIS DE STATIONNEMENT DU CHUM

1. OCTROI DU PERMIS

- ▶ L'accès au stationnement est consenti au détenteur du permis seulement.
- ▶ Tout permis est attribué à une seule personne.
- ▶ Il est strictement interdit de prêter son permis à une autre personne, sous peine de révocation ou mesures disciplinaires.

2. STATUT

- ▶ L'attribution des permis est effectuée selon les statuts valides suivants : Jour 24 h / 7 j
- ▶ Tout changement de titre d'emploi (résident → médecin) doit être déclaré immédiatement.

3. DÉDUCTION SALARIALE

- ▶ La déduction salariale est obligatoire pour tous les résidents rémunérés par le CHUM.
- ▶ Les résidents non rémunérés doivent se présenter au bureau du stationnement au C.01.7108 pour payer les périodes choisies et nous faire parvenir par courriel le reçu.

4. REPLACEMENT DE CARTE D'ACCÈS DE STATIONNEMENT

- ▶ Le détenteur de permis se verra exiger un montant de 25 \$ pour le remplacement de toute carte d'accès perdue ou volée.

5. VÉHICULE ENDOMMAGÉ OU VOLÉ

- ▶ Tout propriétaire voyant son véhicule endommagé sur les terrains du CHUM devra communiquer avec sa compagnie d'assurance pour effectuer toute réclamation.
- ▶ Le Service de la sécurité et stationnements doit en être informé et émettra alors un rapport d'incident.

6. RÉSILIATION DU PERMIS

- ▶ Pour mettre fin au contrat d'octroi d'un permis de stationnement, le formulaire de résiliation doit être rempli et signé. Dans le cas contraire, le coût du stationnement continuera d'être prélevé sur la paie.

7. COVOITURAGE

- ▶ Le covoiturage est permis sous réserve des conditions suivantes :
 - Tous les véhicules servant au covoiturage doivent être inscrits auprès du Service de la sécurité et stationnements.
 - Le détenteur du permis doit obligatoirement être présent dans le véhicule au moment de l'accès au stationnement.

8. ABANDON TEMPORAIRE

- ▶ Un permis peut être abandonné temporairement pour une période minimale de trois (3) mois. Il est de la RESPONSABILITÉ du détenteur de s'assurer que le formulaire d'abandon temporaire soit rempli, signé et remis au Service de la sécurité et stationnements, afin d'éviter tout arrérage sur le salaire et tout désagrément. À son retour, le détenteur du permis doit aviser l'administration afin de faire réactiver son accès.

9. INFRACTION

- ▶ La signalisation (limitation de vitesse, arrêt, passage piétonnier, feu rouge, place réservée, etc.) doit être respectée dans le stationnement sous peine de révocation ou mesures disciplinaires.
- ▶ Les véhicules stationnés dans des zones non autorisées seront remorqués aux frais du propriétaire et/ou une contravention sera émise sans avis.

10. ENTREPOSAGE

- ▶ Il est strictement interdit de laisser un véhicule plus de 72 h dans le stationnement. En cas de défaut, des frais additionnels seront facturés.

11. PORTE-BAGAGES

- ▶ Il est strictement interdit d'entrer dans le stationnement avec un porte-bagages sur le toit de son véhicule.